

**ARRETE PERMANENT N°2025/95**

**Objet : Abrogation de l'arrêté n° 2023/82 portant sur la modification des horaires de l'éclairage public dans la ville de Ploufragan.**

Le Maire de la Commune de PLOUFRAGAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté a pour objet l'abrogation à compter du 15 décembre 2025 de l'arrêté n° 2023/82 du 27 avril 2023 concernant les horaires de l'éclairage public dans la commune de Ploufragan.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des services de la Mairie et le chef de la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie et dont ampliation sera transmise à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Préfet et à Monsieur le président du SDE 22.

Fait à PLOUFRAGAN, le 15 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée  
Pascale GALLERNE

